



Vacance de poste

L'administration communale de Schengen se propose d'engager

1 salarié à tâche manuelle (m/f), groupe de salaire E

pour les besoins du service Régie, Service des Eaux, à tâche complète et à durée indéterminée.

Conditions d'admissibilité:

- être détenteur d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP anciennement CATP) comme électricien en électro-technologies ou mécanicien soit d'un certificat étranger reconnu équivalent par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- être ressortissant de l'Union Européenne
- maîtriser les trois langues administratives (luxembourgeois, français, allemand)
- maîtriser les outils informatiques courants
- être en possession d'un permis de conduire catégorie B

Le salaire sera fixé conformément aux dispositions du contrat collectif des ouvriers communaux en vigueur.

Des connaissances en technologie API (Siemens), KNX et LoRaWan peuvent constituer un avantage de même que la possession du permis de conduire BE. Les candidats doivent être disponibles pour suivre une formation continue dans le domaine de l'eau potable et des eaux usées.

Missions:

- Entretien et réparation des installations électriques dans les domaines de l'eau potable et des eaux usées
- Fonctionnement, surveillance et entretien des forages, stations de pompage, réservoirs d'eau et stations de traitement
- Assistance à notre équipe pour l'entretien et les réparations dans le réseau de distribution d'eau
- Participation au service de permanence

Les candidatures écrites sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, 75, Wäistrooss, L-5440 Remerschen pour le 12 mai 2026 au plus tard avec les pièces suivantes:

1. Lettre de motivation
2. CV avec une photo récente
3. Copie du diplôme d'études et éventuellement certificats de formation et certificat de reconnaissance du diplôme
4. Copie de la carte d'identité ou du passeport
5. Copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale
6. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin n° 3, < 3 mois)
7. Extrait récent de l'acte de naissance (< 3 mois)
8. Copie du permis de conduire

Les candidats retenus devront se soumettre à un examen médical auprès du médecin de travail. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Remerschen, le 23 avril 2026.
Le collège des bourgmestre et échevins,
Michel Gloden, Tom Weber, Jean-Paul Muller